



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 12 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 28 février 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^{ème} adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^{ème} adjointe, Charly LAGRILLE, Michel MIGAUD, Catherine DESILES-BROSSARD, Yannick CAILLAUD, Jean-Pierre LABBE, Stéphanie SAUTEJEAU, Hélène GILLET-COCHELIN, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Jean-Paul PRUDHOMME (pouvoir donné à Jean-Pierre LABBE).</p>
--	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Jean-Pierre LABBE est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, **point n°6 : tarifs communaux** : rectificatif de la délibération n° 2019-02-04-01 avec le retrait des amendes de dépôt non autorisé d'ordures ménagères de la grille des tarifs et de décaler le point existant n° 6 (informations diverses) au point n° 7. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation des comptes rendus des séances du 7 janvier et 4 février 2019

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 14 voix pour, les comptes rendus des séances des 7 janvier et 4 février 2019.

Point n°2 - ALSH Le Bois Enchanté – convention financière 2019 relative à la gestion de l'ALSH

Délibération n°2019-03-04-01

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Vu la délibération n° 2016-07-07-04 approuvant la convention de gestion de l'ALSH Le Bois enchanté avec la commune de Saint-Georges-sur-Loire conclu avec la commune de Saint-Augustin-des-Bois pour une durée de 4 ans à compter de 2016,

Vu la Décision du Président de la Communauté de communes en date du 13 février 2019

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Considérant que les communes du territoire intercommunal ont transféré à la Communauté de communes la compétence enfance au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ce transfert n'a pas intégré les bâtiments utiles à l'exercice de la compétence ;

Considérant que l'association le Bois Enchanté (partenaire historique) est le gestionnaire de l'ALSH les mercredis après-midi sur les semaines scolaires et petites et grandes vacances scolaires sur la commune de Saint Augustin-des-Bois ;

Considérant que la commune de Saint Georges-sur-Loire pilote les mouvements financiers entre les gestionnaires, la CAF et les communes bénéficiaires de l'ALSH géré par l'association le Bois Enchanté ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention financière tripartite proposée par la commune de Saint-Georges-sur-Loire précisant les modalités de facturation et de gestion administrative avec la commune porteuse du Contrat Enfance-Jeunesse et la CCVHA. Les frais de gestion sont évalués à 500 € répartis entre la CCVHA à hauteur de 400 € (équivalent à 80% du temps de présence les mercredis après-midi et les vacances) et la commune à hauteur de 100 €. (proportion correspondant aux mercredis matin qui n'entrent pas dans la compétence de la CCVHA).

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an (échéance du Contrat Enfance Jeunesse établi avec la CAF).

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- **Approuver la convention tripartite (jointe en annexe) relative à la gestion de l'ALSH Le Bois Enchanté à conclure avec la commune de Saint-Georges-sur-Loire et la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et prendre toute décision en découlant.**

Point n°3 - Convention de mise à disposition de locaux et terrains à l'ALSH « le Bois enchanté » pour les mercredis et les vacances scolaires 2019

Délibération n°2019-03-04-02

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-09-03-03 approuvant la convention de mise à disposition des locaux communaux à l'ALSH pour les mercredis du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018/2019

Vu la Décision du Président de la Communauté de communes en date du 13 février 2019

La compétence enfance des mercredis après-midi et des vacances scolaires dont découle la gestion de l'ALSH organisé par l'Association « Le Bois Enchanté » pour les enfants de Saint Augustin-des-Bois est transférée à partir du 1^{er} janvier 2019 de la Commune de Saint Augustin-des-Bois à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

La Commune reste compétente pour les mercredis matin des périodes scolaires.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2019, l'Association rend compte du fonctionnement de l'ALSH aux services de la Communauté de communes pour les mercredis après-midi et les vacances scolaires, et à la Commune pour les mercredis matin.

Le transfert de la compétence n'ayant pas intégré les bâtiments, la commune met à disposition les locaux utiles à l'exercice de la compétence pour toutes les périodes d'activités.

Une nouvelle convention, tripartite, doit donc être conclue entre la commune, la Communauté de communes et l'ALSH pour mettre à disposition de l'association Le Bois enchanté les locaux du centre polyvalent et la salle de sports les mercredis et pendant les vacances scolaires conformément au planning annexé pour l'année 2019.

Cette convention stipule les modalités d'interventions et les règles financières applicables. Un loyer (charges comprises) sur la base de 5,20 € de l'heure sera demandé à l'ALSH. Les titres seront émis à l'issue de chaque trimestre.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- Approuver la convention tripartite (jointe en annexe) à conclure avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et l'ALSH « le Bois enchanté » relative à la mise à disposition des locaux et terrains à l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires de l'année 2019,
- Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et prendre toute décision en découlant.

Point n°4 - Cession partielle d'une portion de chemin communal à une personne privée (VC 113)

Délibération n°2019-03-04-03

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que Madame la Maire a été sollicitée par deux administrés propriétaires de parcelles bordant le chemin communal VC113 pour acquérir une portion de ce chemin d'une surface d'environ 150 m² se situant à la jonction des parcelles C00259 et C00641,

Considérant qu'après avis de la Commission Urbanisme, Madame la Maire a adressé un courrier aux demandeurs en date du 7 novembre 2018 les invitant à faire une offre d'achat,

Considérant que seul l'administré propriétaire de la parcelle C00259, contigüe au chemin communal VC113 a fait une offre de prix,

Considérant qu'après avis du Conseil municipal, la vente est proposée au prix forfaitaire de 100,00 €

Considérant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- Approuver la cession d'une portion du chemin communal VC113 d'une superficie d'environ 150 m², à la jonction des parcelles C00259 et C00641 au profit de l'acheteur propriétaire de la parcelle C00259 pour un montant de 100 € (les frais annexes afférents aux honoraires de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur),
- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent,
- Inscrire la recette correspondante à l'article 775 (produits des cessions immobilières) du BP 2019.

Point n°5 - Cession partielle d'une parcelle communale cadastrée A00450 : mare jouxtant les ateliers communaux

Point reporté à une prochaine séance du fait d'éléments manquants au dossier.

Point n°6 - Tarifs communaux : modification de la délibération n° 2019-02-04-01

Délibération n°2019-03-04-04

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu la délibération n° 2019-02-04-01 du 04 février 2019 approuvant les tarifs communaux applicable à compter de l'année 2019,

Vu le courrier adressé par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu le 27 février 2019 invitant le Conseil municipal à modifier la délibération précitée pour ce qui concerne les dépôts non autorisés d'ordures ménagères,

Considérant que le respect des règles applicables en matière de salubrité publique relève de la compétence du Maire dans le cadre des pouvoirs de police administrative, conformément aux articles L2122-24 et L2212-1 et suivants du CGCT, le Conseil municipal n'est pas compétent pour instaurer des amendes dont le montant est défini par les textes du code pénal.

Ainsi l'article R.632-1 du code pénal prévoit des amendes pour les contraventions de 2^{ème} classe d'un montant de 150,00 €, l'article R.633-6 des amendes pour des contraventions de 3^{ème} classe d'un montant de 450,00 € et

l'article R.635-8 des amendes pour des contraventions de 5^{ème} classe d'un montant de 1 050,00 € selon les infractions constatées.

Considérant que les amendes prévues au code pénal en matière de salubrité publique ne peuvent être considérées comme des tarifs communaux, il y a lieu de modifier la délibération correspondante.

TARIFS COMMUNAUX					
services	prestations	application	tarifs 2018	variation	Nouveaux tarifs
cimetière	concession - 30 ans	à compter de 2019	125,00 €	0%	125,00 €
	concession - 50 ans	à compter de 2019	230,00 €	0%	230,00 €
	cavurne - 15 ans	à compter de 2019	300,00 €	0%	300,00 €
	cavurne - 30 ans	à compter de 2019	500,00 €	0%	500,00 €
	dispersion des cendres	à compter de 2019	50,00 €	0%	50,00 €
	utilisation caveau provisoire - 0-15 jours	à compter de 2019	0,00 €	0%	0,00 €
	utilisation caveau provisoire - 15-30 jours	à compter de 2019	5,00 €	0%	5,00 €
	utilisation caveau provisoire - 1 mois et plus	à compter de 2019	10,00 €	0%	10,00 €
chenil	capture et identification	à compter de 2019	20,00 €	0%	20,00 €
	gardiennage par jour	à compter de 2019	5,00 €	0%	5,00 €
matériels	bancs : prêt gratuit contre caution de 50,00 €	à compter de 2019	1,00 €		50,00 € de caution
	gobelets : prêt gratuit mais facturation à l'unité si non restitués	à compter de 2019		100%	1,00 €
locations de salles	MCL	Délibération n° 2016-01-12-04			
	Centre Polyvalent - <i>délibération votée à part</i>				
recettes diverses	bibliothèque - adhésion	Transfert compétence CCVHA			
recettes assainissement	taxe d'assainissement	Transfert compétence CCVHA			
	PAC	Transfert compétence CCVHA			

Concernant les matériels mis à disposition par la commune :

- Tables : au vu de leur vétusté, elles ne sont plus mises à disposition.
- Bancs : le tarif de prêt à 1,00 € l'unité est annulé. Les bancs sont désormais mis à disposition gratuitement contre un chèque de caution de 50,00 €.
- Gobelets : des gobelets en plastiques à l'effigie de la commune sont mis à disposition gratuitement aux associations dans le cadre de manifestations. Cependant une facturation à 1,00 € l'unité est prévue par gobelet non restitué à la commune.

Certaines recettes ne sont plus perçues par la commune du fait des transferts de compétences à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou :

- Assainissement :

	Anciens tarifs communaux	Variation	Nouveaux tarifs CCVHA
Redevance fixe annuelle (<i>évolutif</i>)	0 €		4,843 € HT
Redevance par mètre cube (<i>dégressif</i>)	1,46 € HT	-0,2 %	1,4507 € HT
PAC (Participation Assainissement Collectif)	1 400,00 €	-20 %	1 120,00 €

- Lecture publique : Le montant de l'adhésion annuelle à la bibliothèque est maintenu à **8,00 €** :

A noter que la politique de la CCVHA en matière de lecture publique va être revue, les montants pourront alors être modifiés ou la gratuité pourrait être instaurée.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour d'approuver les tarifs communaux tels que mentionnés ci-dessus.

Point n°7 - Informations diverses :

- Point sur les devis en cours :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
Infolia Végétal services	Arbre Ginkgo biloba	198,00 €
HERVE Thermique	Remplacement vanne et thermostat chauffage salle motricité de l'école publique	433,86 €
Maison Barrault horticulture	Fleurs vivaces (géraniums et Iris)	196,79 €
Dactylburo	Fournitures administratives	142,27 €
Elabor	Logiciel cimetière : abonnement annuel	299,92 € HT

Achat d'un arbre aux quarante écus (Ginkgo biloba) suite à l'appel de l'AMF pour planter un « arbre de la tolérance » en signe de condamnation des actes de racisme et d'antisémitisme.

Plantation près de l'aire jeux le 16 mars 2019 à l'issue de la matinée semis pieds de mur en lien avec le CPIE.

- Destruction de la maison au toit de tuiles : analyse des devis

La maison de "toit de tuiles", Place du Cèdre, menace d'effondrement et donc représente un risque pour la sécurité publique. Considérant que son état général ne permet pas une réfection mineure, il est prévu de la démolir. Des devis antérieurs de réhabilitation avaient été demandés : des estimations ont été chiffrées aux alentours de 300 000 €.

Le bâtiment n'est pas dans un périmètre des Monuments Historiques, il ne s'agit donc pas d'une démolition soumise à l'obtention d'une autorisation préalable.

Deux devis ont été sollicités. Le tarif proposé par l'entreprise Derichebourg est économiquement le plus avantageux avec un montant de 5 325,00 € HT.

Il est prévu que la CUMA se charge de l'évacuation des pierres. En amont, l'OGEC évacuera son matériel entreposé dans la maison.

Des photos de l'avancement de la démolition seront prises par les services techniques.

Après la destruction et l'aplanissement du sol, l'espace pourra être utilisé lors des manifestations communales.

- Aménagement de bourg :

Une décision du Maire n° 2019-01 a été prise afin de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police 2019 d'un montant de 12 000 €, soit 20% du montant des travaux.

- Point sur la négociation téléphonie en cours :

Un prestataire de courtage a été sollicité. Actuellement le coût de la téléphonie s'élève à 411,08 € par mois.

Une étude de boucle téléphonique en lien avec la CCVHA est également à l'étude. La boucle pourrait permettre de bénéficier de contrats plus complets avec haut débit Internet et changement de standard potentiel. Des devis sont en attente.

- Point sur le recrutement du renforcement de l'équipe enfance.

Les entretiens de recrutement sont en cours pour renforcer l'équipe enfance sur un temps de travail d'environ 20h/semaine.

Souhait d'un recrutement rapide, si possible dans le courant du mois de mars.

- Mushroom : portail internet familles d'inscriptions périscolaires :

Des dysfonctionnements de mise en place perdurent. Madame la Maire envoie un courrier par mails aux familles. Le courrier sera également affiché sur le panneau du Centre Polyvalent.

La CCVHA va de nouveau être informée des difficultés rencontrées sur ce logiciel intercommunal qui engendrent des erreurs de facturation.

- Commission voirie CCVHA :

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie hors-bourg à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, l'entretien est désormais du ressort de la CCVHA. Lors du transfert, avait été décidé que l'entretien des têtes de ponts et des saignées resterait toutefois à la charge de la commune. Ces travaux seraient ensuite refacturés à la commune conformément à la convention de gestion conclue.

La CCVHA propose que finalement, par souci d'homogénéité et de cohérence, de se charger de l'ensemble de l'entretien de la voirie hors-bourg, y compris les têtes de ponts et les saignées.

Les élus de la commission urbanisme y sont favorables, le temps passé actuellement par les agents techniques communaux sur cet entretien pourrait être utilisé pour d'autres missions. Dans cette hypothèse, la convention de gestion voirie conclue serait caduque.

- CPIE : 16 mars 2019 à 9h30 jusqu'à 11h00 :

Semis pieds de murs et plantation de l'« arbre de la tolérance » suivi du verre de l'amitié offert par la Municipalité.

Prévoir un écriteau au niveau de l'arbre pour le symbole.

- 17 mars 2019 : foire exposition Vern d'Anjou
- La Boulangerie de St Clément pourrait être intéressée par la reprise du Vivéco. Le chiffrage des travaux de rénovation intérieur et extérieur est en cours.
Un accompagnement par la CCI est en place. Si le projet avance, alors le boulanger souhaite venir le présenter en Conseil municipal pour l'éventuelle reprise.
- Corpa : fin de bail de location du local de la salle multi-accueil le 31 mars 2019. L'état des lieux et la remise des clés sont à programmer.
Une information sur la disponibilité du local sera diffusée sur la page Facebook de la commune pour promouvoir la vacance du local.
- Atelier Innov Num aura lieu le 24 mai 2019 au Centre Polyvalent à Saint-Augustin
- Prochain Conseil municipal le lundi 01/04/2019 à **20h00**

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h00.

* * * * *



La Maire,

Virginie GUICHARD